

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 36  
N° identifiant 2022-0134

**Titre** Mise à jour du règlement télétravail au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.** Mise à jour du règlement du télétravail

Membres en exercice 0  
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2022 ;

Vu l'article L 430-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Dans le cadre des Lignes directrices de gestion des ressources humaines, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine et la Ville de Poitiers ont voté, en Conseil d'administration du 23 juin 2021, en Conseil communautaire du 25 juin 2021 et en Conseil municipal du 28 juin 2021, la mise en œuvre du télétravail au 1<sup>er</sup> septembre 2021, après concertation avec les organisations syndicales et présentation du dossier, en comité technique du 4 juin 2021.

Pour rappel, les modalités internes du télétravail définies dans le règlement du télétravail, articulées autour de deux jours de télétravail maximum par semaine visent les objectifs suivants :

- optimiser l'articulation entre présentiel et télétravail
- favoriser le travail en équipe
- reposer sur une relation de confiance entre la hiérarchie et l'agente ou agent en télétravail
- favoriser la communication et les échanges au sein de l'équipe
- éviter tout sentiment d'isolement social et professionnel de l'agente ou agent.

Conformément à l'engagement pris en comité technique du 4 juin 2021 lors duquel il avait été acté un premier bilan du télétravail à six mois de mise en œuvre, un bilan a été présenté pour avis en comité technique du 15 avril 2022.

Ce bilan, positif, a été l'occasion d'échanger sur les points forts et les axes d'amélioration du dispositif du télétravail et de proposer, dans le cadre d'une séance de travail avec les représentants du personnel, des ajustements au règlement du télétravail, tenant compte des conclusions du bilan.

La présente délibération est également l'occasion de mettre à jour le règlement du télétravail en lien avec l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, notamment, concernant les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire télétravail.

En effet, en application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, et en application du principe de libre administration des collectivités, il est proposé une indemnité forfaitaire télétravail de 2,50 euros par jour de télétravail réalisé dans la limite d'un montant maximum de 100 euros annuels.

Enfin, la mise à jour du règlement du télétravail est aussi l'occasion d'intégrer les modalités du droit à la déconnexion telles que négociées avec les représentants du personnel, et définies dans une charte du droit à la déconnexion dont la mise en œuvre est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur le règlement du télétravail mis à jour et annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à l'ensemble des sous-fonctions où le personnel est rémunéré.

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.